

N° 6065²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

**relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux
A et B de Belval**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendements adoptés par la Commission du Développement durable</i>	
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat (8.4.2010).....	1
2) Texte coordonné.....	4

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(8.4.2010)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, amendements adoptés par la Commission du Développement durable lors de sa réunion du 7 avril 2010.

Je vous joins, à titre indicatif, un texte coordonné tenant compte des propositions d'amendements de la Chambre des Députés et de la proposition de texte du Conseil d'Etat que la Commission du Développement durable a faite sienne.

*

Amendement I portant sur l'intitulé

L'intitulé du projet de loi se lira désormais:

*Projet de loi relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval**Amendement II portant sur l'article 1er*

L'article 1er aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1er.– *Le gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval ~~et à la construction de nouveaux espaces dans l'intérêt du Centre National de la Culture Industrielle.~~*

Amendement III portant sur l'article 2

L'article 2 se lira comme suit:

Art. 2.– *Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de ~~38.127.000~~ 26.750.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008, déduction faite des dépenses déjà engagées*

par le pouvoir adjudicateur. Ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

*

COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS

1. Objectifs des amendements

Dans sa réunion du 8 avril 2009, le Conseil de gouvernement a approuvé le „projet de loi relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre National de la Culture Industrielle“ et „*marqué son accord de principe avec la création d'un Centre National de la Culture Industrielle qui a pour vocation de valoriser le site des hauts fourneaux de Belval et de devenir un centre culturel à rayonnement national et transfrontalier*“.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 8 septembre 2009.

Le Conseil d'Etat a approuvé le projet de loi sans opposition formelle dans son avis du 18 décembre 2009, relevant que „*la documentation jointe au projet de loi sous avis comporte la détermination des objectifs et d'un concept de mise en œuvre sur les missions à confier au futur CNCI*“.

En date du 10 février 2010, les membres de la Commission du Développement durable et de la Commission de la Culture de la Chambre des Députés se sont renseignés sur les détails du projet auprès des responsables du Fonds Belval et ont procédé à une visite des lieux sur le chantier des hauts fourneaux.

Compte tenu de l'urgence d'intervention sur les structures métalliques en voie de dégradation, la Commission du Développement durable a proposé dans sa réunion du 17 mars 2010 de modifier le projet de loi en prévoyant deux phases pour la réalisation des travaux.

Lors de cette même réunion et suite à ses décisions antérieures, le gouvernement a confirmé sa volonté de conserver les hauts fourneaux et de réaliser le Centre National de la Culture Industrielle. Néanmoins, la situation économique du Grand-Duché a connu une rupture sensible au cours des deux dernières années nécessitant une révision des budgets pour les années à venir afin de réduire les dettes de l'Etat.

La Commission du Développement durable a donc décidé d'adapter le projet à l'évolution économique et de prévoir dans une première phase le traitement des surfaces et la restauration des hauts fourneaux en vue de leur conservation et leur intégration dans le nouveau contexte urbain qui devra être entreprise sans délai.

2. Travaux à réaliser dans l'immédiat

Tous les travaux réalisés ou projetés sur les hauts fourneaux ont pour but la conservation à long terme des vestiges industriels et leur valorisation dans le contexte de la Cité des Sciences à travers les activités du Centre National de la Culture Industrielle.

Les hauts fourneaux ont fait l'objet d'une première loi du 17 novembre 2003 qui a permis d'engager des études et travaux préparatoires indispensables au développement du projet du CNCI. Des dépenses engagées au montant de 13.930.000 € ont été liquidés 12.600.000 € htva (tenant compte des recettes de mitrilles) pour:

- les travaux de sécurisation et de stabilisation des hauts fourneaux;
- l'élaboration des concepts de conservation et de mise en valeur;
- les travaux de démantèlement et de restauration en vue de la mise en œuvre du scénario de conservation retenu par le gouvernement.

1.190.000 € htva ont été investis dans le pavillon Skip qui sert de lieu d'accueil et d'information du public sur le projet de la Cité des Sciences, l'organisation d'activités culturelles, pédagogiques et scientifiques dans le cadre du développement du CNCI.

Le concept de conservation des hauts fourneaux a été confirmé par le gouvernement le 18 février 2005. Les travaux de démantèlement ont commencé en janvier 2007 et ont été clôturés en 2009. Les opérations réalisées concernent:

- le démontage de la halle des coulées du haut fourneau B;
- le démontage des installations communes aux deux hauts fourneaux;
- le démantèlement des planchers de la tour carrée du haut fourneau A et des tours gueulard du haut fourneau A ainsi que du haut fourneau B, en vue de leur restauration;
- le démantèlement des planchers de la tour carrée du haut fourneau B;
- le démontage de la toiture Nord de la *Möllerei*;
- le démantèlement des silos à minerai de la partie Nord de la *Möllerei*;
- la remise en état de la cheminée en maçonnerie du haut fourneau A.

A l'heure actuelle, tous les travaux de sécurisation et de démantèlement des hauts fourneaux sont terminés. Etant donné que, exposées aux intempéries, les structures métalliques se dégradent rapidement, il faut entamer d'urgence la prochaine étape qui prévoit le traitement des surfaces et les travaux de restauration ainsi que l'intégration des hauts fourneaux dans l'espace urbain de la Cité des Sciences.

Les travaux à réaliser dans l'immédiat porteront donc sur:

- le traitement des surfaces et la restauration du haut fourneau A;
- le traitement des surfaces et la restauration du haut fourneau B;
- l'adaptation des ouvrages au contexte urbain et l'illumination des hauts fourneaux.

D'importants traitements de surfaces sont nécessaires pour préserver les hauts fourneaux à long terme et sécuriser l'espace public dans lequel ils se trouvent. La restauration du haut fourneau A inclut la remise en place des éléments manquants ou démontés mais nécessaires pour comprendre le fonctionnement des installations ainsi que les éléments nécessaires à l'accessibilité en vue d'une ouverture au public dans le Mur. Le haut fourneau B sera traité en surface avec une restauration des éléments nécessaires à l'accessibilité pour des raisons d'entretien.

La spécificité du projet de conservation des hauts fourneaux de Belval est leur intégration dans un nouveau contexte urbain en tant que „Monuments dans la Cité“. Pour augmenter leur visibilité dans le nouvel entourage contemporain, les hauts fourneaux seront mis en scène grâce à une illumination à la lumière blanche qui fait ressortir les structures et les couleurs des vestiges industriels. Cette illumination fait partie du concept d'ensemble d'éclairage des espaces urbains de la Cité des Sciences développé par Ingo Maurer.

*

Au nom de la Commission du Développement durable, je vous saurais gré de bien vouloir m'envoyer l'avis du Conseil d'Etat sur les amendements exposés ci-dessus dans les meilleurs délais pour que le projet de loi, revêtant un certain caractère d'urgence, puisse être soumis au vote de la Chambre des Députés au plus vite.

Copie de la présente est envoyée pour information au Ministre du Développement durable et des Infrastructures, au Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures et à la Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

*

TEXTE COORDONNE

(Les amendements proposés par la Commission du Développement durable sont repris en gras et soulignés; la proposition du Conseil d'Etat que la Commission a faite sienne est soulignée)

*

PROJET DE LOI**relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux
A et B de Belval**

Art. 1er.– Le gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval ~~et à la construction de nouveaux espaces dans l'intérêt du Centre National de la Culture Industrielle.~~

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de ~~38.127.000~~ **26.750.000** euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008, déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur. Ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les travaux sont réalisés par l'établissement public ~~Fonds Belval mandaté~~ pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant sur la création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.